



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune d'Ormont-Dessus
Rue de la Gare 1
1865 Les Diablerets

Personne de contact : Edgard Dezuari
T 021 316 74 42
E edgard.dezuari@vd.ch
N/réf. 229410 – EDI/mrn

Lausanne, le 23 août 2024

Commune d'Ormont-Dessus
Plan d'affectation communal de la remontée à câble d'Isenau
Examen préliminaire valant examen préalable

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Par courriel de votre mandataire du 01.02.2024, l'objet cité en titre nous est bien parvenu pour avis préliminaire, conformément à l'article 36 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11), et a retenu notre meilleure attention. Il est composé des pièces suivantes :

- questionnaire complété du 23.01.2024 ;
- un rapport 47 OAT ;
- un plan et un règlement.

Au vu de l'avancement du projet et de son degré de complexité, nous avons décidé d'établir un avis préliminaire valant examen préalable selon l'article 36 alinéa 3 LATC. Vous trouverez ci-dessous notre analyse, ainsi que les préavis des services consultés. Notre analyse se fonde sur les bases légales actuellement en vigueur. Nous vous prions également de prendre connaissance de nos remarques figurant sur le questionnaire en annexe.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Étape	Date	Documents
Séance de coordination n°1 PA Isenau - PA de la remontée à câble d'Isenau	22.05.2023	Note de séance
Séance de coordination n°2 PA Isenau - PA de la remontée à câble d'Isenau	30.10.2023	Note de séance
Réception du dossier pour examen préalable	01.02.2024	Accusé de réception
Examen préalable	Ce jour	Préavis des services cantonaux

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

Documents	Date
Plan au 1 : 2'500	23.01.2024
Règlement	23.01.2024
Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT	23.01.2024

PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent plan d'affectation (PA) ne traite que l'installation à câble d'Isenau. Son périmètre comprend les parcelles qui accueillent les stations de départ et d'arrivée ainsi qu'une bande délimitée de part et d'autre de l'axe de l'installation à câble.

Le PA se superpose au plan d'affectation du domaine touristique d'Isenau, en cours d'élaboration également, ainsi qu'au plan d'affectation Diablerets-Centre qui a été soumis à l'enquête publique du 7 février au 7 mars 2024, et au plan d'affectation Hors-Centre en cours d'élaboration.

L'affectation prévue dans le présent PA complète les affectations définies dans les plans d'affectation de base.

Le présent PA est coordonné avec la procédure fédérale d'approbation des plans pour la télécabine d'Isenau ainsi qu'avec le plan d'affectation du domaine touristique d'Isenau.

Le présent plan d'affectation définit une « Zone superposée de transport 18 LAT ».

AVIS

Le questionnaire rempli par la Commune et complété par nos remarques fait partie intégrante de l'examen préliminaire valant examen préalable. Il est à considérer avec attention en vue de l'élaboration du projet. La table des matières du rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT se basera sur les thématiques identifiées par le questionnaire. Nos commentaires, reportés dans le tableau ci-dessous, précisent les thématiques qui auraient été oubliées ou qui auraient été identifiées à tort.

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique des thématiques devant être prises en compte dans le projet de planification. Les thématiques ont été classées en trois catégories sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.
- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :

- **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
- **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préliminaire valant examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

Thématiques		Conforme	Non conforme A transcrire	Non conforme A analyser
Principes d'aménagement	Planification directrice	DGTL-DAM		
Principes d'aménagement	Faisabilité foncière	DGTL-DIP		
Principes d'aménagement	Plus-value		DGTL-DAM	
Principes d'aménagement	Equipements	DGE-AUR		
Principes d'aménagement	Faisabilité foncière		DGTL-DAM	
Principes d'aménagement	Information et participation	DGTL-DAM		
Affectation	Zone agricole	DGAV		
Affectation	Installations à câbles	DGMR-MT	DGTL-DAM	
Patrimoine culturel	Eléments paysagers fédéraux ou cantonaux	DGE-BIODIV		
Patrimoine naturel	Inventaire naturel	DGE-BIODIV		
Patrimoine naturel	Forêt			DGE-FORET
Protection de l'homme et de l'environnement	Etude d'impact sur l'environnement	CIPE		
Protection de l'homme et de l'environnement	Planification énergétique	DGE-DIREN		
Protection de l'homme et de l'environnement	Protection des sols	DGE-SOLS		
Protection de l'homme et de l'environnement	Bruit	DGE-ARC		
Protection de l'homme et de l'environnement	Eaux météoriques			DGE-HG
Protection de l'homme et de l'environnement	Eaux souterraines		DGE-HG	
	Cours d'eau – étendues d'eau	DGE-EH		
Protection de l'homme et de l'environnement	Dangers naturels	DGE-DN		
Modifications formelles	Modification de détails		DGTL-DAM	

La Commune doit également prendre en compte les demandes d'adaptation de forme des services.

PESÉE DES INTÉRÊTS

Après analyse des différents préavis des services, il apparaît qu'ils ne contiennent pas d'aspect contradictoire.

NORMAT

Les fichiers informatiques (géodonnées) respectant la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2) devront être transmis à la DGTL (interlis.normat@vd.ch) simultanément à l'envoi du dossier pour approbation. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après la validation des géodonnées (art. 22 al. 3 RLAT).

SUITE DE LA PROCÉDURE

Au vu du traitement non conforme de certaines thématiques, nous estimons que le projet n'est, en l'état, pas compatible avec le cadre légal.

Les thématiques concernées peuvent être mises en conformité en suivant les demandes des services. Si vous souhaitez poursuivre la procédure sans modification, nous proposerons au Département de ne pas approuver cette planification.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 20, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, en application de l'article 25a de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), le projet doit être coordonné aux procédures suivantes :

- Procédure fédérale d'approbation des plans de l'installation à câbles d'Isenau.
- Plan d'affectation d'Isenau..

Pour plus de précisions, nous vous prions de vous référer aux deux fiches d'application relatives à la procédure de légalisation des plans disponibles sur notre site internet.

Le présent examen préliminaire valant examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Edgard Dezuari
urbaniste

Annexes

Questionnaire de l'examen préliminaire annoté par la Direction générale du territoire et du logement, renvoyé par courriel

Copie

DGE-USJ
OFT, sarah.baillifard-salamin@bav.admin.ch
Services cantonaux consultés
Bureau Repetti

**PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX - COMMUNE D'ORMONT-DESSUS, PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
DE LA REMONTÉE À CÂBLE D'ISENAU, N° 229410**

EXAMEN PRÉLIMINAIRE VALANT EXAMEN PRÉALABLE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

1. DGTL - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT (DGTL-DAM)

Répondant : Edgard Dezuari
T: 021 316 74 42
M : edgard.dezuari@vd.ch
Date du préavis : 24.06.2024

1.1 FAISABILITÉ FONCIÈRE : NON CONFORME A TRANSCRIRE

Le rapport d'aménagement ne traite pas cette problématique. C'est un aspect pourtant important qui doit être traité.

[Rapport 47 OAT](#)

Demande :

- Compléter le rapport d'aménagement avec un chapitre sur la faisabilité foncière, mentionner notamment les servitudes existantes et la coordination avec la procédure fédérale.

1.2 PLUS VALUE : NON-CONFORME À TRANSCRIRE

Le thème de la plus-value n'est pas traité dans le dossier. Dans la zone superposée de transport 18 LAT A, la différence de droits entre ancien et nouveau règlement justifie de traiter la plus-value.

Ces éléments devront être traités dans le rapport d'aménagement et la possibilité d'une éventuelle plus-value devra être mentionnée en identifiant les parcelles concernées, tout en rappelant que l'analyse de la plus-value sera effectuée au moment de l'entrée en vigueur de la planification.

[Rapport 47 OAT](#)

Demande :

- Ajouter un chapitre « Plus-value » dans le rapport d'aménagement qui identifie clairement et correctement les parcelles potentiellement concernées par la plus-value.

1.3 INSTALLATIONS À CABLES : NON CONFORME À TRANSCRIRE

Le rapport 47 OAT ne présente pas le périmètre de la zone de transport en superposition aux affectations de base prévues dans le plan d'affectation d'Isenau. Afin de garantir la bonne coordination du plan d'affectation d'Isenau avec le présent PA, ainsi que la faisabilité du projet, il est nécessaire d'analyser le périmètre de la zone de transport en regard des affectations délimitées au niveau du sol par les plans d'affectation de base. Par ailleurs, le détail de mise en œuvre est réglé dans le cadre de la procédure fédérale d'approbation des plans.

Rapport 47 OAT

Demandes :

- Documenter la superposition de la zone de transport aux affectations de base.
- Démontrer la faisabilité du projet en regard des contraintes présentes sur le tracé, sachant que le projet détaillé fera l'objet d'une procédure fédérale d'approbation des plans associée à un rapport d'impact sur l'environnement.

1.4 MODIFICATION DE DÉTAILS : NON CONFORME À TRANSCRIRE

Rapport 47 OAT

Demandes :

- Chapitre 1.3 « Planifications cantonales et régionales » : Reformuler ainsi le 2^{ème} paragraphe du chapitre relatif au plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises (PDR) : « Le périmètre du plan d'affectation est situé... ».
- Chapitre 1.4 « Planifications communales en vigueur » : compléter le 2^{ème} paragraphe ainsi : « L'affectation prévue par le présent PA se superpose aux affectations existantes ou prévues dans les plans en cours d'élaboration. Le contenu du présent PA est coordonné matériellement avec le contenu du plan d'affectation Centre et du plan d'affectation Hors Centre en cours d'élaboration ».
- Chapitre 2.5 « Démarches liées » : supprimer les deux premières phrases du 4^{ème} paragraphe. Commencer ainsi : « La présente procédure regroupe l'examen préliminaire et l'examen préalable. Des séances de coordination dans le cadre du Plan d'affectation d'Isenau ont permis de développer le présent PA en coordination avec la DGTL, l'Office fédéral du développement territorial et l'Office fédéral des transports. ».
- Chapitre 2.5 « Démarches liées » : reformuler ainsi la dernière phrase du 4^{ème} paragraphe : « La conformité de la télécabine et le détail de mise en œuvre du projet en regard des contraintes sont traités dans le cadre de la procédure fédérale d'approbation des plans, notamment par le biais du rapport d'impact sur l'environnement. ».
- Chapitre 3.3 « Justification de l'affectation - Zone superposée de transport 18 LAT » : compléter ainsi : « [...] ou à venir, elle complète ces affectations de base. ».

- Chapitre 4.5 « Protection de l'homme et de l'environnement », dernier paragraphe : compléter ainsi : « [...] et le rapport d'impact sur l'environnement établi dans le cadre de la procédure d'approbation des plans de l'installation à câble. ».

Règlement

Demandes :

Article 1 : But du plan

- Remplacer « prévoir » par « réaliser » une installation à câble.

Article 3 : Affectation

- Compléter ainsi l'alinéa 2 : « Cette zone superposée est destinée à la construction et à l'exploitation... » ;
- Supprimer l'alinéa 3.

Article 4 : Mesure d'utilisation du sol

- Ajouter un alinéa permettant la construction des pylônes et mentionnant que leur localisation exacte doit être définie dans le cadre de la procédure fédérale d'approbation des plans prévue par la loi sur les installations de câble (LICa)

Article 6 : Approbation et entrée en vigueur

- Ajouter : « Le plan d'affectation est approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud ».

2. DGTL - DIRECTION DES PROJETS TERRITORIAUX – AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (DGTL-DIP/AF)

Répondant : Denis Leroy

T: 021 316 64 42

M : denis.leroy@vd.ch

Date du préavis : 06.02.2024

2.1 FAISABILITÉ FONCIÈRE : CONFORME

Les installations nécessaires à la construction et à l'exploitation du télésiège Diablerets-Isenau font l'objet d'une servitude de passage inscrite en 1953.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

3. DGE - DIRECTION DE L'ÉNERGIE (DGE-DIREN)

Répondant : Antoine Boss
T: 021 316 75 86
M : antoine.boss@vd.ch
Date du préavis : 08.03.2024

3.1 PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE : CONFORME

La DGE-DIREN n'a pas de remarque à formuler.

4. DGE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) - DIVISION AIR, CLIMAT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES (DGE-ARC)

Répondant : Bertrand Belly
T: 021 316 43 66
M : bertrand.belly@vd.ch
Date du préavis : 21.02.2024

4.1 DEGRÉS DE SENSIBILITÉ AU BRUIT : CONFORME

Le PA définit une zone de transport superposée à des zones à bâtir pour lesquelles les degrés de sensibilité sont déjà attribués ou en cours d'attribution (PA Isenau).

5. DGE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) - DIVISION PROTECTION DES EAUX – ASSAINISSEMENT URBAIN ET RURAL (DGE-PRE/AUR)

Répondant : Simon Pérusse Fortier
T: 021 316 75 39
M : simon.perusse-fortier@vd.ch
Date du préavis : 11.03.2024

5.1 EQUIPEMENT : CONFORME

La DGE-AUR n'a pas de remarque à formuler.

6. DGE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL, URBAIN ET RURAL (DGE-DIREV) – DIVISION ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL (DGE-ASS/AI)

Répondant : Guilhem Chanson
T: 021 316 75 54
M : guilhem.chanson@vd.ch
Date du préavis : 05.03.2024

La DGE-AI n'a pas de remarque à formuler.

**7. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION
GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODE) - DANGERS NATURELS (DGE-GEODE/DN)**

Unité des dangers naturels (UDN)
Répondant : Nicolas Gendre
T: +41 21 316 47 94
M : nicolas.gendre@vd.ch
Date du préavis : 28.03.2024

7.1 DANGERS NATURELS : CONFORME

[ERPP, rapport 47 OAT, plan d'aménagement, règlement](#)

La DGE constate que la problématique des dangers naturels n'a pas été prise en considération dans le rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT du PA. En parallèle, le PACom de la commune a déjà circulé et la PA Isenau est en cours de circulation. Dans ce cadre ci, les dangers naturels ont été retranscrits.

Le PA en question ne nécessite à ce stade aucune transcription des dangers naturels ni dans son plan, ni dans son règlement.

La DGE émet donc un préavis « sans remarque » concernant les dangers naturels.

**8. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION
GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODE) - PROTECTION DES SOLS (DGE-GEODE/SOLS)**

Répondant : François Füllemann
T : 021 316 74 26
M : francois.fullemann@vd.ch
Date du préavis : 25.03.2024

8.1 PROTECTION DES SOLS : CONFORME

Répondant : François Füllemann
T: 021 316 74 26
M : francois.fullemann@vd.ch

Date du préavis : 25.03.2024

La DGE-SOLS n'a pas de remarque à formuler à ce stade de la procédure de planification.

**9. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION
GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (DGE-GEODE) – EAUX SOUTERRAINES (DGE-GEODE/HG)**

Répondant : Thierry Lavanchy

T : 0213167543

M : thierry.lavanchy@vd.ch

Date du préavis : 21.03.2024

9.1 EAUX SOUTERRAINES : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

Le plan d'affectation de la remontée à câble d'Isenau sur la Commune d'Ormont-Dessus (ci-après : PA) se situe majoritairement en secteur üB de protection des eaux. Toutefois la partie amont du tracé et notamment la station d'arrivée se situe en secteur Au de protection des eaux. Dans un tel secteur, il est notamment interdit de mettre en place des installations qui sont situées au-dessous du niveau piézométrique moyen de la nappe souterraine (OEaux, al. 2 du point 211 de l'Annexe 4) ou d'infiltrer des eaux pluviales altérées dans le sol. Les installations de stockage de liquides de nature à polluer les eaux sont soumises aux articles 22 à 25 de la LEaux, aux articles 32 et 32a de l'OEaux, ainsi qu'à son annexe 4 chiffres 211.

L'article 4 du règlement indique qu'une augmentation de 30 % du volume bâti préexistant est admis pour les besoins des nouvelles stations. La limitation des possibilités d'implanter des constructions souterraines en secteur Au de protection des eaux ne figure pas dans le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT ainsi que dans le règlement.

[Rapport 47 OAT](#)

Demande :

- Compléter le rapport en précisant les contraintes du secteur Au de protection des eaux dans la partie amont du PA et adopter la terminologie adéquate découlant des bases légales fédérales.

[Règlement](#)

Demande :

- Ajouter une réserve concernant la station d'arrivée sise en secteur Au de protection des eaux en indiquant que les constructions souterraines doivent être implantées au-dessus du niveau piézométrique moyen de la nappe.

9.2 EAUX MÉTÉORIQUES : NON CONFORME À ANALYSER

Rapport 47 OAT

La gestion des eaux n'est pas abordée dans le dossier. Il devra être complété en ce qui concerne cet aspect.

Demande :

- Compléter le 47 OAT pour traiter la gestion des eaux

10. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION RESSOURCES EN EAU ET ÉCONOMIE HYDRAULIQUE (DGE-EAU) - ECONOMIE HYDRAULIQUE (DGE-EAU/EH)

Répondant : Céline Abdelhay

T : 021 316 18 49

M : celine.abdelhay@vd.ch

Date du préavis : 17.05.24

10.1 COURS D'EAU - ÉTENDUE D'EAU : NON CONFORME, À TRANSCRIRE

10.1.1 *Domaine Public*

Aucune demande.

10.1.2 *Espace réservé aux eaux et étendues d'eau*

Rapport 47 OAT

La DGE-EAU-EH demande de corriger le dernier paragraphe du chapitre ERE en page 8.

L'ERE est inconstructible. Les aménagements exceptionnellement autorisables dans l'ERE sont ceux prévus à l'article 41c OEaux dans le respect des conditions strictes.

Demande :

- La rédaction doit être corrigée. « Les installations imposées par leur destination » doit être remplacé par « les installations dont l'implantation est imposée par leur destination ET qui servent des intérêt publics ».

10.2 EAUX MÉTÉORIQUES : CONFORME

10.2.1 Gestion des eaux claires

Aucune demande.

11. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE (DGE-BIODIV)

Répondant : Guy Rochat

T : 021 557 82 13

M : guy.rochat@vd.ch

Date du préavis : 11.03.2024

En préambule, la DGE-BIODIV relève que ce PA ne traite pas en détail des enjeux paysager et naturel. Le présent dossier est coordonné avec celui du plan partiel d'affectation d'Isenau. La mise en consultation des dossiers pour examen préalable se fait en simultané. Le rapport 47 OAT mentionne que les intérêts dignes de protection sont traités dans les plans d'affectation correspondant soit le plan d'affectation d'Isenau ainsi que les plans d'affectation communaux du Centre et Hors-Centre.

11.1 ÉLÉMENTS PAYSAGERS FÉDÉRAUX ET CANTONAUX : CONFORME

Aucun objet figurant à un inventaire paysager n'est présent dans le périmètre du PA.

11.2 INVENTAIRE NATUREL : CONFORME

[Rapport 47 OAT](#)

La prise en compte et la protection du bas-marais d'importance nationale n° 1618 « Les Moilles » ainsi que sa zone tampon est traitée dans le dossier du PPA d'Isenau conformément à l'art. 5 OBM et 27 LPrPNP. Celles de milieux humides dignes de protection selon l'art. 14 OPN sont traitées dans le plan d'affectation de base d'Isenau. Pour ces objets, des affectations en secteur superposé de protection de la nature et du paysage sont prévues. Les demandes émises dans le cadre de ces procédures séparées sont réservées.

12. DGE - DIRECTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE NATURELS (DGE-DIRNA) - DIVISION INSPECTION CANTONALE DES FORÊTS (DGE-FORET)

Répondant : Cédric Amacker

T : 021 316 61 63

M : cedric.amacker@vd.ch

Date du préavis : 21.03.2024

12.1 FORET : NON CONFORME, À ANALYSER

S'agissant d'un PA avec affectation superposée aux affectations de base présentées dans le PA Isenau mis en examen préalable (ACV-207428), la limite de la forêt ne figure pas sur le présent plan d'affectation. Elle est analysée dans le cadre de l'examen préalable du PA Isenau.

12.1.1 Constatation de nature forestière

Le présent plan d'affectation ne constitue pas le document formel de constatation de la nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans la zone à bâtir et dans la bande des 10 mètres confinant celle-ci.

Ledit document formel sera établi dans le cadre du PA d'Isenau du fait que le présent PA concerne une affectation superposée au PA d'Isenau.

Rapport 47 OAT

Demande :

- La compatibilité de la zone de transport superposée pour la remontée à câble d'Isenau en regard des affectations de base et notamment son rapport avec l'aire forestière doit être traitée dans les rapports d'aménagement du PA d'Isenau et du PA Remontée à câble. Les rapports d'aménagement doivent présenter la superposition des affectations de base proposées avec la zone de transport de la remontée à câble par une carte. Le rapport d'aménagement doit démontrer la faisabilité et les éventuelles contraintes sur le tracé, sachant que le projet détaillé fera l'objet d'une procédure fédérale d'approbation des plans associée à un rapport d'impact sur l'environnement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE (DGIP)

13. DGIP - DIVISION ARCHÉOLOGIE CANTONALE (DGIP-ARCHE)

Répondant : Benoît Montandon

T: 021 316 74 73

M : benoit.montandon@vd.ch

Date du préavis : 11.03.2024

13.1 ARCHÉOLOGIE : CONFORME

La DGIP-ARCHE n'a pas de remarque à formuler.

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ÉLÉMENTS NATURELS (ECA)

14. ECA- PRÉVENTION DES INCENDIES ET DES ÉLÉMENTS NATURELS

14.1 ÉQUIPEMENT : CONFORME

Répondant : Gloria Serva
T : 058 721 22 47
M : gloria.serv@eca-vaud.ch
Date du préavis : 19.02.2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES (DGAV)

15. DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (DGAV/DAGRI)

Répondant : Constant Pasquier
T: 021 557 92 75
M : constant.pasquier@vd.ch
Date du préavis : 29.02.24

15.1 ZONE AGRICOLE : CONFORME

[Rapport 47 OAT](#)

Cette affectation se superpose aux affectations de base fixées par les plans existants ou à venir.

En conclusion la DGAV-DAGRI n'a pas de remarque.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES (DGMR)

16. DIVISION MANAGEMENT DES TRANSPORTS (DGMR-MT)

Répondante : Véronique Rouge
T: 021 316 89 96
M : veronique.rouge@vd.ch
Date du préavis : 27.03.2024

16.1 INSTALLATIONS À CABLES : CONFORME

Le présent plan d'affectation portant uniquement sur la remontée à câble et la télécabine d'Isenau étant de compétence fédérale, la DGMR-MT-P n'a pas de remarques à formuler.

SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (SPEI)

17. ECONOMIE RÉGIONALE (SPEI-ER)

Répondante : Véronique Martrou
T : 021 316 60 12
E : veronique.martrou@vd.ch
Date du préavis : 14.03.2024

Le SPEI-ER n'est pas concerné par le présent projet.

18. OFFICE DE LA CONSOMMATION – INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES EAUX- DISTRIBUTION DE L'EAU (SPEI-OFCO/DE)

Répondant : Christophe Schwaar
T : 021 316 43 18
M : christophe.schwaar@vd.ch
Date du préavis : 11.03.2024

18.1 DISTRIBUTION DE L'EAU : CONFORME

Le SPEI-DE n'a pas de remarque à formuler.

DGE- COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CIPE)

19. CIPE : ETUDES D'IMPACT

Répondant : Jérôme Grand
T : 021 316 60 17
M : jerome.grand@vd.ch
Date du préavis : 06.06.2024

19.1 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : CONFORME

Procédure

Le projet de plan d'affectation spécifique pour la remontée à câble d'Isenau n'est pas soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE), malgré le fait qu'il comprend l'installation d'une nouvelle télécabine, soumise à concession fédérale, prévue dans l'annexe de l'OEIE (installation 60.1), car celle-ci a déjà été soumise à EIE et fait l'objet d'un rapport d'impact sur l'environnement.

Respect des charges émises par les services

Les enjeux environnementaux ne sont que peu traités dans ce PA, car ce dossier est coordonné au PPA d'Isenau, qui traite de ces aspects.

Les services concernés de la CIPE ont évalué le Rapport d'aménagement 47 OAT et son règlement et selon la CIPE, ils sont conformes. Les demandes et remarques émises dans les domaines des eaux souterraines et de surfaces seront respectées.